



COP22 – Maroc

Charte d'utilisation du visuel 'Label'

I. Introduction

Largement impliqué dans la lutte contre le réchauffement climatique, le Maroc a été salué pour ses réalisations et engagements dans le domaine de la préservation de l'environnement. A cet effet, le pays hôte en 2016 de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22/CMP12) voudrait faire de cette rencontre une COP d'action dirigée vers l'Afrique et les pays en développement.

Conscients des enjeux et soucieux de montrer leur implication, plusieurs organismes et institutions ont présenté des demandes de soutien aux équipes gouvernementales pour que leurs initiatives soient inscrites dans le cadre de la COP22.

Afin de répondre à ces différentes demandes, un Label COP22 a été mis en place aussi bien pour les projets que pour les événements.

La présente charte détermine les modalités, conditions et responsabilités des différentes parties pour assurer une utilisation adéquate du Label COP22.

II. Conditions d'utilisation du Label

1. Le Comité de Pilotage de la COP22 (ci-après désigné le 'Comité de Pilotage'), est seul habilité à autoriser l'utilisation du logotype de Marrakech et du Label par tout opérateur (ci-après désigné 'l'utilisateur'), dans les conditions décrites ci-dessous, et toutes conditions particulières que le Comité de Pilotage pourrait spécifier à l'égard des particularités des demandes qui lui seraient adressées.
2. L'utilisation du Label est soumise à l'autorisation expresse et écrite du Comité de Pilotage COP22, accompagnée de la signature par le requérant de la présente charte.
3. L'utilisation du Label est accordée pour un usage déterminé et unique et spécifique qui est celui déclaré par l'utilisateur dans le formulaire de demande. Tout autre usage devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un nouvel agrément par le Comité de Pilotage.
4. Le droit d'utilisation du Label est strictement personnel, il n'est ni accessible ni transmissible à un tiers, que ce soit à titre gratuit, ou à titre onéreux.
5. L'utilisation du Label ne peut être associée à des actions ou à des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciables à l'image du Maroc, de Sa Majesté, de la Conférence, du Comité de pilotage COP22, ou à l'ordre public et aux bonnes mœurs.



6. Le Label ne peut être utilisé à des fins politiques partisans, économiques, commerciales, publicitaires, ou tout autre usage que celui agréé par le Comité de Pilotage.
7. L'utilisateur s'engage expressément à respecter l'intégrité du Label en reproduisant fidèlement les caractéristiques graphiques du Label, et en respectant les formes, les proportions, les couleurs et la charte graphique. Le Label devra toujours apparaître dans son intégralité. Aucune des parties du Label ne peut être reproduite séparément. Aucune modification du logotype n'est autorisée. La position des éléments du logotype et du Label les uns par rapport aux autres doit être respectée. L'apposition de textes explicatifs, de légendes, ou de toute autre indication ne faisant pas partie du logotype est expressément interdite, que ce soit sur les reproductions ou à côté.
8. La labellisation d'un projet/événement ne confère aucun droit à son titulaire pour une accréditation à la Conférence.
9. L'attribution du Label ne donne aucun droit à une exigence de financement par le Comité de pilotage COP22.
10. Les organisateurs sont tenus, durant les périodes de préparation et de déroulement de l'événement/du projet, de respecter au mieux les principes d'écoresponsabilité listés en annexe.

III. Responsabilités

1. La responsabilité du Comité de pilotage COP22 est totalement exclue quant à l'utilisation qui pourrait être faite du Label et des conséquences qui pourraient en découler.
2. L'autorisation conférée dans le cadre de la labellisation pour l'utilisation du logotype Marrakech 2016 via le Label n'emporte en aucun cas approbation ou aval quant aux contenus et matériels des documents sur lesquels le Label pourrait être apposé.
3. Toute responsabilité directe ou indirecte du Comité de pilotage COP22 est exclue quant à d'éventuelles créances ou droits de tiers portant sur des projets labellisés.
4. Le Comité de pilotage COP22 se réserve le droit d'interdire à tout moment l'utilisation du label en cas de non-respect des règles d'utilisation édictées ci-dessus et peut retirer sans préavis l'autorisation accordée à un utilisateur, selon le mode de notification que le Comité de Pilotage jugera approprié, et ceci, sans avoir à motiver sa décision. Il sera systématiquement et immédiatement procédé au retrait de l'autorisation accordée à un utilisateur en cas de non-respect, par ce dernier, des présentes conditions d'utilisation ; l'utilisateur devant immédiatement cesser d'utiliser le Label et le logotype Marrakech 2016, sur tout support, que ce soit sous forme matérielle ou numérique.
5. Le Comité de pilotage COP22 se réserve le droit d'exercer des poursuites à l'encontre de toute personne physique ou morale qui ne respecterait pas les droits rattachés au logotype Marrakech 2016 et du Label, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les principes d'application qui s'y rattachent.



6. Le Comité de pilotage COP22 se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation du logotype Marrakech 2016 et du Label à tout moment et sans préavis.
7. La responsabilité du Comité de pilotage COP22 est exclue quel que soit le manquement d'un utilisateur à ses obligations, aux présentes conditions d'utilisation et à l'usage du logotype, comme à celui du Label. La responsabilité du Comité de pilotage ne pourra pas davantage être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté.
8. Toute difficulté relative à l'utilisation du Label relevant du Comité de Pilotage, et du logotype Marrakech 2016, ainsi qu'à l'interprétation de la présente charte, relève des juridictions du Royaume du Maroc, statuant selon le droit Marocain.

IV. Signature

1. La signature de la présente charte matérialise le soutien institutionnel du Comité de pilotage de la COP22 au projet/événement « **Utilisation directe de CO2 comme fertilisante des Paulownia hybrids (typ C4) et élaboré une méthode progressive pour application cette méthode en large envergure** »
2. Ce soutien est symbolisé par l'apposition d'un visuel Label COP22, sur les supports de communication relatifs aux projets/événements labellisés.
3. Le projet/événement labélisé profitera d'une mise en valeur sur le site internet de la Conférence (www.cop22.ma) et auprès des médias.

Fait le / / à

Nom et prénom

Fonction

Signature



ANNEXE : ENGAGEMENTS ECO RESPONSABLES COP22

Les attributaires du label COP22 s'engagent à limiter l'impact sur l'environnement impliqué par l'organisation de leur évènement en mettant en œuvre, autant que possible, les actions suivantes :

Communication et Information

- ✓ Réduire au maximum l'utilisation du papier ;
- ✓ Concevoir, dans la mesure du possible, des documents en recto-verso ;
- ✓ Privilégier les communications électroniques (courriels) ;
- ✓ Mettre le maximum d'information en ligne : programmes, plans, inscriptions, notes sur les conférences, signalisation, etc....;

Achats et Alimentation

- ✓ Prendre en compte les critères environnementaux et sociaux dans le choix des fournisseurs et producteurs locaux et régionaux ;
- ✓ Proposer aux participants des objets cadeaux et promotionnels issus de l'artisanat et à base de matériaux recyclables et réutilisables ;
- ✓ Privilégier les produits locaux et de saison ;
- ✓ Eviter les produits sur emballés (producteurs de déchets inutiles) ;
- ✓ Evaluer correctement les quantités de nourriture pour éviter le gaspillage ;
- ✓ Assurer une alimentation saine ;
- ✓ Eviter la vaisselle jetable et privilégier les gobelets et la vaisselle réutilisables.

Transport

- ✓ Choisir un site pour l'évènement facilement accessible en transports collectifs, ou à pied, afin de minimiser l'utilisation de la voiture individuelle.

Gestion des matières résiduelles

- Réduire les déchets à la source :
- ✓ Optimiser les achats (nourriture, vaisselle, équipements, etc....) ;
 - Privilégier de la vaisselle en matériaux recyclable ou biodégradable ou encore de la vaisselle réutilisable en cas d'utilisation de gobelets.
 - Mettre en place un principe de consigne pour vaisselle réutilisable ;



✓ Mettre en place un système de tri sélectif de déchets composé de 3 bacs de récupération (1- Papier et carton, 2–Verre, 3- métal et Plastique);

- ✓ Sensibiliser au tri (affichage, intervenants, annonces micro...);
- ✓ Utiliser des bonbonnes à eau plutôt que de l'eau en bouteille de plastique afin de limiter la production de déchets ;
- ✓ Organiser la collecte et orienter les déchets biodégradables vers une filière de compostage.

Normes pour un éventuel espace Exposition

- ✓ Informer les exposants du caractère écoresponsable de l'événement ;
- ✓ Faciliter l'accès à des personnes aux besoins spécifiques ;
- ✓ Demander aux exposants de limiter le nombre de brochures et d'objets de promotion ;
- ✓ Réduire, réutiliser, et recycler les emballages ;
- ✓ Penser à recycler tout décor ou stand qui ne pourra être réutilisé pour les rediriger vers des écoles ou des organismes à but non lucratif ;
- ✓ Exiger des exposants de récupérer tout leur matériel à la fin de l'événement.

Comportement des participants :

Le terme « Participant » s'entend au sens large. Il comprend, les organisateurs, les partenaires, les médias les prestataires, les bénévoles et le public.

Les participants s'engagent à observer et à respecter quelques règles, notamment :

- ✓ Respecter l'environnement, les valeurs et les traditions locales.
- ✓ Economiser l'eau ;
- ✓ Economiser l'énergie (n'utiliser la climatisation/le chauffage que si nécessaire, éteindre les lumières, débrancher les chargeurs, ne pas laisser les équipements en veille, etc...)
- ✓ Réduire les déchets (en particulier papier et bouteilles en plastique);
- ✓ Veiller au respect du tri des déchets mis en place ;
Informé et sensibiliser les proches et amis sur la démarche écoresponsable COP22.